



## démission par SMS...

Par **100.Printemps**, le **29/08/2024** à **21:52**

Bonjour ,

sur un coup de colère j'ai démissionné par s.m.s. voici ce que j'ai écrit :

Je vous adresse ma démission,

je respecterai un préavis d'un mois, je ne ferai donc plus partie de l'entreprise le 13 septembre au soir,

vous savez très bien que les semaines sont très chargées et que je "déborde" très souvent de mes horaires, si en plus vous êtes incapable de recruter une personne sachant travailler correctement lors des vacances de mon binôme alors tant pis je préfère arrêter.

Pouvez-vous me dire si ce s.m.s. a valeur de démission ?

Et une deuxième question :

ce jour mon employeur m'a présenté un courrier rédigé par l'entreprise et validant ma démission , il me demande de signer ce courrier ,

M'est-il possible de refuser de signer ce courrier et si je ne le signe pas ma démission envoyée par SMS est-elle irrecevable et de ce fait annulée ?

merci pour vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **29/08/2024** à **22:20**

Bienvenue

Le code du travail n'impose aucun formalisme.

A partir du moment où votre SMS exprime clairement et sans équivoque votre volonté de mettre fin à votre contrat de travail, il est acceptable

L'article L1231-1 du Code du travail précise que la démission doit être le résultat d'une volonté claire et non équivoque du salarié. En cas de litige, il appartient aux juges de vérifier si cette condition est remplie.

La démission est un acte unilatéral du salarié, ce qui signifie que la volonté de démissionner

n'a pas besoin d'être acceptée ou confirmée par l'employeur pour être effective

Par **miyako**, le **29/08/2024** à **22:39**

Bonsoir,

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-florent-labrugere/demission-31071.htm>

L'entreprise a bien prise acte de votre démission donc vous n'êtes pas obligé de signer la lettre

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **30/08/2024** à **07:14**

Hello !

100printemps posez-vous ces questions car finalement vous regrettez votre SMS ?

Si oui, je vous conseille de faire amende honorable et de "revenir" vers votre employeur en expliquant que votre SMS était une impulsion mal contenue mais qu'en réalité vous ne voulez pas quitter l'entreprise. Peut-être pouvez-vous le faire par LRAR.

Votre employeur pourrait accepter votre "rétractation". Peut-être est-ce la perche qu'il vous tend sans en avoir l'air en vous demandant de confirmer votre démission par la signature du document en question ?

Mais s'il n'accepte pas votre rétractation alors votre démission sera effective le 13 septembre au soir (vous n'avez pas à signer le document en question, puisque vous avez déjà donné votre démission).

PS : tenez-nous au courant...

A+